

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 30 OCTOBRE 2018

Salle des fêtes de Cherreau

Conseillers communautaires présents :

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN (représentant M. Jean-Paul DUBOIS), M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. Michel DIVARET), M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Jean-Paul DUBOIS (représenté par M. Pascal BOURGOIN), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. José PLANS (représenté Mme Marie-Agnès ROQUET, M. Michel ROUAUD, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

Secrétaire de séance : M. Michel DIVARET.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2018-294 à 2018-299 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1 - STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

SE PRONONCE favorablement sur la possibilité pour la Communauté de communes de construire un équipement aquatique situé sur la commune de La Ferté-Bernard.

RECONNAIT comme étant d'intérêt communautaire « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard ».

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**

- o **b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves,
5. la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard.

CHARGE M. le Président de notifier cette délibération au Préfet de la Sarthe.

Interventions :

- M. GUITTET pour expliquer qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur le projet et pour préciser que les documents reçus sont clairs même s'ils restent certains éléments à affiner. M. GUITTET pour ajouter que le lieu retenu n'appelle aucune ambiguïté non plus ; seul reste à définir un transfert de compétences ou une prise de compétences.
- M REVEAU pour confirmer que c'est bien le sujet sur lequel le Conseil doit se positionner ce soir et pour préciser que les contraintes qui s'imposent aux partenaires ont été défavorables à la CCHS pour l'obtention des subventions compte tenu de la longueur du dossier depuis la genèse du projet. M. REVEAU pour ajouter que la CCHS dispose d'une écoute très attentive des services préfectoraux et qu'une démarche a été entreprise auprès du CNDP. M. REVEAU pour expliquer que la CCHS a 4 ans pour décider d'avancer sur le projet voire de revenir sur un transfert de compétences le cas échéant. Pendant 4 ans, le territoire aura l'opportunité d'avoir une piscine en fonctionnement et durant cette période, la commune supportera le fonctionnement et la CCHS les investissements.
- M. BELLENCONTRE pour demander si les tarifs seront les mêmes que pour l'actuelle piscine et pour ajouter que dans le cadre de la FPU, pour les autres équipements communautaires, il aurait fallu faire un transfert de compétence. M. BELLENCONTRE pour demander combien de temps est nécessaire pour un transfert de compétences.
- M REVEAU pour répondre qu'un transfert requiert un temps de traitement conséquent.
- M. BELLENCONTRE pour demander si cela nécessite un changement d'employeur.
- M. REVEAU pour expliquer qu'il y a une procédure à suivre à savoir la saisine du Comité Technique ce qui induit une durée minimale de 6 mois et pour ajouter que l'année dernière, la CCHS est passée à côté d'un financement de 500 000 €.
- M. BELLENCONTRE pour expliquer que d'un point de vue strictement budgétaire, dans le cadre de la FPU, c'est donnant-donnant et pour ajouter qu'il s'agit plus d'un transfert de compétences que d'une prise de compétence. La piscine va plus profiter aux fertois et à leurs voisins qu'aux habitants du territoire plus éloignés. M. BELLENCONTRE pour s'interroger sur certains points tels que l'énergie utilisée, le dimensionnement du parking ... et pour préciser qu'il est pour le projet à condition qu'il y ait transfert de compétences.
- M. LANDAIS pour l'interroger pour savoir si sa position serait identique si la piscine était implantée à Sceaux sur Huisne par exemple.
- M. BELLENCONTRE pour répondre par la positive si la commune de La Ferté-Bernard confirme sa volonté de fermer sa piscine.
- M. LANDAIS pour ajouter que les piscines fertoises sont obsolètes et qu'elles seront remplacées par l'équipement communautaire.
- M. BELLENCONTRE pour observer que ce sont en premier lieu les fertois qui utilisent ce service.
- Mme JACOB pour préciser que la fréquentation est de 40 % pour les fertois contre 60 % pour les personnes extérieures.
- M. LANDAIS pour compléter en précisant que ce ne sont pas exclusivement les fertois qui utilisent les services de La Ferté-Bernard tels que le lycée, l'hôpital, ...
- M. REVEAU pour approuver un tarif différencié et pour ajouter que l'objectif est d'offrir un même service à tous les habitants du territoire et pour interroger le Conseil sur la perte des financements publics pour ce projet. M. REVEAU pour préciser que dans les bases fiscales, la commune de la Ferté-Bernard représente plus de 40 % de TH et TF et plus de 30 % en matière économique et pour ajouter La Ferté-Bernard va supporter une charge d'un million d'euros sur son budget sur 4 ans. M. REVEAU pour rappeler que la CLECT peut prendre une décision identique à celle prise pour la promotion du tourisme ou alors prendre la décision de ne rien impacter sur les AC des communes.
- M. CLEMENT pour expliquer qu'il n'est pas responsable du retard de ce projet et pour regretter que les charges de centralité soient réparties sur tous les contribuables. M. CLEMENT pour préciser qu'il y a une DGF de centralité qu'il faudra répartir sur tous et qu'il y a toujours un moyen de repousser les droits quant à la DETR. M. CLEMENT pour ajouter qu'il est favorable au transfert de compétences.
- M. REVEAU pour répondre que dans le cadre de la prise de compétences, les agents de la piscine restent dans les effectifs communaux. Dans ce cas, il leur sera proposé d'intégrer la nouvelle structure.
- Mme JACOB pour préciser que les agents sont conviés dans toutes les commissions de travail.
- M. MARY pour demander ce qui va être mis en œuvre pour favoriser l'accès au centre aquatique pour les communes les plus éloignées.
- M. LANDAIS pour répondre que l'accès à cet équipement se fera dans la continuité de ce que la CCHS propose déjà pour les salles de sports et la Laverie via les transports des scolaires.
- M. REVEAU pour observer qu'il faut tout de même prendre le temps d'étudier le dossier.

- M GUITTET pour expliquer que pour l'instant, ce sont les communes qui paient les transports vers les communes et pour ajouter que ces dépenses seront ensuite retirées des AC.
- M. REVEAU pour répondre que cela ne sera pas forcément comme le FDGDON qui est pris en charge en totalité par la CCHS.
- M. NIEL pour ajouter que cet équipement est un point d'attractivité pour un territoire car les gens veulent du travail mais aussi des équipements de loisirs.

Adopté à la majorité – 6 abstentions

2 - AVAP MONTMIRAIL : REPRISE DE LA PROCEDURE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

DECIDE de poursuivre la procédure de transformation de la ZPPAUP de la commune de Montmirail en AVAP et la compléter au besoin et de mettre à l'étude la transformation de la ZPPAUP de la commune de Montmirail en AVAP.

DESIGNE au sein de la CLAVAP :

- o Monsieur le Préfet,
- o Un Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- o Un Représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- o 6 élus :
 - Monsieur Jean DUMUR, Maire,
 - Monsieur Joël MONCHATRE,
 - Madame Clotilde ROUFFORT,
 - Monsieur Christian VIDAL,
 - Monsieur Xavier DU HAYS,
 - Monsieur Michel LANDAIS, en sa qualité de Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,
- o 4 personnes qualifiées :
 - Monsieur Alain POTTIER (Association Sauvegarde des Moulins),
 - Madame Stéphanie MAIGNAN (Association Mons Mirabilis),
 - Madame Valérie BOUVET-JEUNEHOMME (Petites Cités de Caractère de la Sarthe),
 - Monsieur Philippe GALLAND (Pays du Perche Sarthois),
- o L'Architecte des Bâtiments de France (à titre consultatif).

DECIDE de définir les modalités de concertations suivantes :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et en mairie de Montmirail aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Les documents de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- La parution d'articles et d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, ainsi que dans le journal municipal et le bulletin communautaire.

PREND ACTE que la commune de Montmirail a initié cette procédure de transformation en 2015 et souscrit un marché public pour la réalisation de l'étude auprès de Mme KIENZ REBIERE et M. GAROS.

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert et de prolongation de délai (jusqu'au 30 juin 2019) avec Mme KIENZ REBIERE et M. GAROS.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant,

PREND ACTE de l'affichage de la délibération correspondante à la mairie de La Ferté Bernard et à la CCHS ainsi que l'insertion de cet affichage dans un journal local et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes.

Interventions :

- M. GALLAND pour préciser que cette démarche a déjà été entreprise pour l'AVAP de La Ferté-Bernard.

Adopté à la majorité – 1 abstention

3 - RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE : MISE A JOUR DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ENFANCE JEUNESSE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

RAPPELLE que la Commune de Tuffé Val de la Chéronne a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Communauté de communes.

EST INFORME que l'article 7 « paiements par la commune » paragraphe dépenses définitives dispose en son alinéa 2 que « la clé de répartition définitive sera annexée à la présente convention par voie d'avenant lors de la phase Avant-Projet Définitif. (...) ».

PREND ACTE qu'au regard du projet de construction et des besoins identifiés, la clé de répartition entre les deux collectivités se définit comme suit :

Répartition des surfaces			
RAMPE / CCHS		CLSH / COMMUNE TVLC	
Bureau 1	17,11	Accueil	33,56
Accueil RAMPE	19,69	Rangement	28,28
Local ménage	2,77	Local ménage	4,48
Vestiaire	2,3	Douche	2,9
Chaufferie Buanderie	5,95	Sanitaires garçons	14,86
Sanitaires	15,07	Sanitaires filles	17,24
Salle	90,9	Vestiaire femme	4
Rangement	25,97	Vestiaire homme	3,84
Dortoir	28,32	Local technique	6,17
		WC hand 1	3,3
		WC hand 2	3,3
		Préparation	18,62
		Réserve	8,41
		Plonge	11,05
		Dégagement	40,09
		Bureau	30,73
		Salle 1	56,2
		Salle 2	55,94
		Salle 3	68,95
Total surfaces bâties	241	Total surfaces bâties	462
Voiries / Extérieurs	603	Voiries / Extérieurs	1112
Total Surfaces + Voirie	844	Total Surfaces + Voirie	1574
Pourcentage	34,90%	Pourcentage	65,10%

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. PAUVERT pour demander si une refacturation des frais de chauffage est prévue étant donné que la chaufferie est entièrement sur la partie de la CCHS.
- Mme EDET pour répondre qu'il y aura 2 compteurs séparés permettant ainsi la répartition des frais.

Adopté à l'unanimité

4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADDITIF A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA CCHS DU BATIMENT VISTEON SITUE A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé en application de la loi NOTRe, d'acquérir le bâtiment Vistéon de La Ferté-Bernard, sous les références cadastrales D 785 et D 786.

PREND ACTE que Maître Alix Chapdelaine, chargée de l'acte notarié, a signalé que cet ensemble immobilier était également composé d'un petit local type Algeco cadastré D 1172 pour 11 m².

EST INFORME que l'ajout de cette parcelle n'a pas de conséquence sur le prix d'achat fixé à 895 950 € HT.
DECIDE de valider l'acquisition de l'ensemble immobilier par la CCHS, référencé sous les numéros de parcelles D 785 - D 786 et D 1172, pour une surface totale de 6 998 m² au prix de vente de 895 950 € HT.
AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RECTIFICATIF A LA DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MONGE A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

APPROUVE que le Conseil communautaire a validé le principe d'une cession, à paiement différé, par la Ville de La Ferté-Bernard, de deux parcelles cadastrées ZC 0227 et ZC 0170 dans la ZA de la Monge.

EST INFORME que Maître Alix Chapdelaine, en charge de l'acte notarié, a constaté que la parcelle ZC 0227 avait une surface de 74 670 m² et non de 37 923 m² comme indiqué dans la délibération précitée et qu'elle était également impactée par la servitude.

DECIDE d'acter que :

- l'acquisition des deux parcelles porte désormais sur une surface de 123 085 m² pour un prix total de 992 870 € HT, se décomposant comme suit :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
ZC 0227	74 670	12 €
ZC 0170	48 415	2 €
Total	123 085	992 870 €

- les parcelles ZC 0170 et ZC 0227 sont grevées par une servitude de passage au profit de la Ville de la Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA RESILIATION D'UN COMPROMIS DE VENTE CONSENTI AU PROFIT DE LA SCI AG

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

CONSIDERANT que la commune de Cherré a consenti au profit de la SCI AG, représentée par M. Jean-Yves COLLIN une promesse de vente d'un terrain à bâtir en vue de la construction d'un bâtiment commercial. Cette parcelle référencée au cadastre AH 190 a une contenance de 1 685 m² ce qui représente un coût d'acquisition de 42 125 € HT.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Cherré n'est plus compétente pour intervenir sur cette zone ni pour céder les terrains situés dans ce périmètre faute de disposer de la compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'est substituée aux droits et obligations de la commune par application de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que par ailleurs, la SCI AG a fait part de son souhait de ne pas donner suite au compromis de vente signé,

ACCEPTE de la part de la SCI AG la renonciation au bénéfice du compromis de vente portant sur la parcelle AH 190 sise zone du Pressoir à Cherré,

PREND ACTE de l'absence de clause pénale dans ledit compromis,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. NIEL pour demander si une indemnité sous forme de clause pénale est à reverser.
- M. REVEAU pour répondre par la négative.

Adopté à l'unanimité

7 - SPANC : MODIFICATION DU MONTANT DE SURTAXE

RAPPELLE que courant 2016, le cabinet Gétudes a été missionné afin d'accompagner la CCHS pour harmoniser les contrats et les pratiques en matière d'assainissement non collectif suite à l'extension de son périmètre.

DECIDE de modifier le montant de la surtaxe à percevoir auprès de l'usager sur les contrôles périodique de bon fonctionnement afin de couvrir ces frais d'assistance technique.

PREND ACTE que le montant de la surtaxe passe ainsi de 3,71 € HT à 5,59 € HT par contrôle.

APPROUVE le nouveau prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement fixé par la SAUR, à savoir 66,08 € HT.

Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

EST INFORME que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances antérieures à 2013 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
12/05/08	87	MEUNIER Jean-Claude	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal	0,50 €
06/04/10	12	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 04/02/10	222,42 €
21/05/10	37	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute de 2 animaux le 28/03/10	278,45 €
23/03/11	9	MORIN Johnny	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 26/12/10	269,93 €
24/05/11	26	CAMUS Yoann	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 02/04/11	277,93 €
15/09/11	79	PHILIPPE Lydie	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 19/08/11	269,93 €
14/05/12	21	BLIN Romain	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 21/10/11	215,94 €
20/06/12	48	DORSANT Graziella	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 25/05/12	215,94 €
04/09/12	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
18/09/12	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
TOTAL				2 495,47 €

DECIDE de :

- constituer une provision pour créances douteuses,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2018, la somme de 2 496 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour antérieures à 2013.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Interventions :

- Mme KNITTEL, pour demander si les montants sont identiques pour la période 2013-2018.
- M. REVEAU pour préciser que le Trésor Public peut encore mener des actions pour recouvrer les créances postérieures à 2013 ce qui n'est plus vraiment le cas pour celles antérieures.

Adopté à l'unanimité

9 - DETTE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL EN 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

CONSIDERANT qu'afin de financer l'acquisition du bâtiment Visteon, la CCHS a lancé une consultation auprès de six banques ou agences : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Caisse des dépôts et consignations, Banque postale, Agence France Locale.

PREND ACTE que cinq établissements ont remis des offres.

DECIDE après analyse des offres de retenir celle de l'Agence France Locale qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €,
- Durée totale : 15 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe : 1,28%,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Base de calcul : 30/360.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt correspondant, et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

CONSIDERANT que la levée d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale implique l'octroi d'une garantie par la CCHS,

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
6226	Honoraires	74 000 €	-	63 851 €	10 149 €
	Opération AE0117	0 €	+	63 851 €	63 851 €
63512	Taxes foncières	125 000 €	-	75 000 €	50 000 €
023	OS Virement à la section d'investissement	2 797 478 €	-	43 950 €	2 753 528 €
678	Autres charges exceptionnelles	593 468 €	+	235 354 €	828 822 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+	2 496 €	2 496 €
TOTAL DEPENSES				118 900 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
7788	Produits exceptionnels divers	1 200 €	+	118 900 €	120 100 €
TOTAL RECETTES				118 900 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
2313	OI Constructions	0 €	+	2 681 €	2 681 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	447 000 €	+	10 650 €	457 650 €
2111	Terrains nus	108 352 €	+	12 550 €	120 902 €
2313	Constructions				
	dont l'opération 3416 Construction RAM à Tuffé	596 200 €	-	119 200 €	477 000 €
	dont l'opération 4118 Centre aquatique	0 €	+	40 000 €	40 000 €
4581	Opération sous mandat - dépense / Construction du RAM à Tuffé	758 800 €	+	148 200 €	907 000 €
TOTAL DEPENSES				94 881 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS Virement de la section de fonctionnement	2 797 478 €	-	43 950 €	2 753 528 €
2031	OI Frais d'étude	0 €	+	2 681 €	2 681 €
4582	Opération sous mandat - recette / Construction du RAM à Tuffé	796 000 €	+	136 150 €	932 150 €
TOTAL RECETTES				94 881 €	

Au regard de cette décision modificative n°4, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°4	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081 €	118 900 €	14 279 981 €
Section d'investissement	8 803 676 €	94 881 €	8 898 557 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le 25 février 2019

Le Président

M. Didier REVEAU

